



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 34040

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les difficultés rencontrées par certains clubs sportifs français pour faire face aux dépenses liées aux déplacements sportifs. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son avis sur la proposition consistant à permettre une déduction de 50 % des tarifs de la SNCF réservée aux clubs sportifs dans le cadre de déplacements liés aux compétitions.

Texte de la réponse

Les déplacements des clubs sportifs français effectués dans le cadre des compétitions interclubs organisées par les fédérations délégataires sont prévus suffisamment à l'avance pour que les offres de réduction proposées par la SNCF dans le cadre de sa politique commerciale (tarifs de groupe, etc.) soient utilisées de façon judicieuse par les clubs concernés. Toute disposition spécifique relative à une déduction de frais de déplacements pour les associations sportives conduirait à des demandes d'alignement de la part des associations évoluant dans d'autres secteurs d'activité. Elles représenteraient un coût important à la charge de l'État, qui n'est pas intégré dans les dotations budgétaires prévues par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2011.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34040

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9192

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2929